

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CE22

présenté par

M. de Lépinau, Mme Bamana, M. Amblard, M. Barthès, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot,
Mme Grangier, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Lioret, M. Loubet, M. Patrice Martin,
M. Meizonnet, M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE 23

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2030 »,

l'année :

« 2035 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rallonger le calendrier de dérogation proposée par l'article 23 qui permet de considérer chaque commune mahoraise comme étant un quartier prioritaire de la politique de la ville, pour garantir des moyens et des mesures additionnelles sur le long terme aux communes mahoraises.

Par ailleurs, le calendrier proposé par le projet de loi gagnerait à mieux anticiper la période "post 2030", échéance fixée par une grande partie du texte. Il serait ainsi pertinent de réfléchir plus concrètement à la vision post-reconstruction du gouvernement pour Mayotte. Ce dernier pourrait par exemple s'inspirer des propositions ambitieuses de la Présidente Marine Le Pen pour faire de ce territoire un véritable hub d'attractivité, d'emploi et de sécurité.